

MISE A DISPOSITION DES CHALETS DE LA 37IEME UNITÉ SAINT-FRANÇOIS

PERSONNE RESPONSABLE DE L'ACTIVITÉ:

Date d'occupation: / /

OBLIGATIONS ET DROITS

La personne responsable de l'activité s'engage à occuper les lieux en «bon père de famille» et est personnellement tenue du respect de cette obligation par les personnes qui auraient accès aux lieux de son chef, ce directement ou indirectement.

Pour tout dégât survenu sur les lieux, et ce y compris les alentours, il sera demandé réparation aux auteurs directs des dommages, ainsi qu'à ceux qui sont responsables de l'encadrement et de l'organisation de l'activité. Le soussigné.....

Cette occupation donne accès au(x) chalet(s) et au matériel mis à disposition (notamment tables, bancs et chaises), à la prairie alentour, au bloc sanitaire (2 toilettes) et dans le cadre et les limites de l'activité annoncée, au courant électrique.

Cette occupation n'autorise nullement l'utilisation des chalets comme endroit pour dormir.

Il est en effet interdit de loger sur place pour une question d'assurance.

Les clefs seront remises le jour de la location à une heure à convenir avec la personne responsable de la mise à disposition des chalets (Sita De Leener 0477 26 13 25). Le trousseau de clefs comprend : une clef par toilette, deux clefs pour chaque chalet (une clef pour la porte avant et une clef pour la porte arrière).

Les clefs doivent être remises à une date à convenir après la mise à disposition.

Tout stockage ou dépôt de matériel se fera aux risques des utilisateurs.

L'on peut apporter son propre bois de chauffage pour faire du feu dans le poêle en respectant strictement les règles de prudence d'usage en la matière. Il est également possible de ramasser du bois mort aux alentours et de le brûler dans la prairie en contrebas, à l'endroit désigné.

Après l'occupation, il est obligatoire de ramasser l'ensemble des déchets (les occupants se muniront de leurs sacs poubelles), à l'intérieur et à l'extérieur des chalets et dans toute la zone alentour, y compris dans les zones boisées jouxtant directement la propriété.

Ces déchets devront être évacués et emportés par l'occupant qui devra laisser les lieux propres et rangés et emmener tout son matériel de manière telle qu'il remettra les lieux dans l'état dans lequel il les a trouvés à son arrivée.

Avant son départ, l'occupant pensera à couper l'eau et le courant et à refermer soigneusement les portes des chalets et éventuelles annexes, il rendra les clés qu'on lui aura fournies.

PARTICIPATION FINANCIÈRE ET GARANTIES.

- L'occupant paie au titre de participation aux charges la somme de 50 € sur le compte de l'unité BE87 7795 9826 3294 bic GKCCBEBB

En aucun cas, l'Unité St-François, ni aucun de ses membres ne pourra être tenu pour responsable des éventuels dommages subis par les occupants au cours de cette mise à disposition et ce pour quelque cause que ce soit.

Cette mise à disposition ayant un caractère gratuit (hors charges ci-dessus mentionnées).

Fait à Louvain la Neuve, le

Nom:.....

Signature: